



CCI ÎLE DE LA RÉUNION



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE
LA MÉDAILLE D'OR
DES ENTREPRENEURS DE LA RÉUNION

CANDIDATURES 2025

VERSION EN VIGUEUR 31/03/2025



Financé par
l'Union européenne

Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE + Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.

Préambule

La Médaille d'Or des entrepreneurs de la Réunion récompense le parcours du chef d'entreprise, son savoir-être et sa réussite.

Véritable force économique de La Réunion et piliers de l'économie réunionnaise, les petites entreprises sont concernées dans le cadre de ce dispositif, qui met en lumière les parcours, les qualités et les succès de leurs chefs d'entreprise.

La Médaille d'Or des entrepreneurs valorise les chefs d'entreprise de La Réunion ayant développé avec succès une entreprise de moins de 100 salariés dans les secteurs des services, du commerce ou de l'industrie, en se basant sur des critères de valeurs spécifiques déterminés dans le présent règlement.

L'objectif de cette remise de prix est d'offrir une reconnaissance publique aux chefs d'entreprise de La Réunion, dont les actions ont été déterminantes pour le développement du territoire, tout en stimulant l'esprit d'entreprise.

Article 1

La Médaille d'Or des Entrepreneurs est organisée par la **Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion** dont le siège social est situé au 5 B rue de Paris 97400 Saint Denis.

La CCI Réunion organise annuellement une cérémonie pour honorer les lauréats, qui recevront chacun, à cette occasion, une médaille et un diplôme d'honneur.

Parmi les lauréats, six prix d'excellence seront décernés aux deux premiers lauréats de chacune des trois catégories d'activités récompensées : Services, Commerce, Industrie.

Article 2 - Candidats

Peut participer en déposant un dossier de candidature, toute personne physique qui remplit les conditions requises suivantes au 31/08/2025 :

- Justifier d'une carrière d'au moins 20 ans en qualité d'entrepreneur individuel ou de dirigeant associé d'une société ;
- **OU** justifier d'un minimum de 20 ans de carrière en tant que chef d'une entreprise individuelle qui a été transformée en une société poursuivant la même activité. La durée de l'entreprise individuelle sera ajoutée à celle de la société actuelle pour atteindre les 20 années requises. L'entreprise individuelle doit avoir été radiée.
- **OU** justifier d'un minimum de 20 ans de carrière en tant que dirigeant associé d'une société qui a pris la direction d'une autre société dont le candidat assurait la gérance ou la présidence (cas des holdings). La durée des mandats dans les 2 sociétés sera cumulée pour atteindre les 20 années requises.

La personne doit en outre :

- Désigner une entreprise référente, inscrite aux RCS de l'île de La Réunion (RCS ST-DENIS ou ST-PIERRE) en activité au 01/04/2025. L'entreprise référente détermine la catégorie dans laquelle la personne candidate : Services - Commerce – Industrie.
- En cas de transformation ou en cas de holding, indiquer le SIREN de la première entreprise ;
- Être chef d'entreprise ou dirigeant de l'entreprise référente au 01/04/2025.
Ne sont pas éligibles les auto-entrepreneurs et les personnes inscrites en activité libérale ;
- Avoir été dirigeant dans son parcours professionnel uniquement de petites entreprises de moins de 100 salariés ;
- Ne pas avoir de mandat politique en cours ;
- Disposer d'un casier judiciaire vierge et n'avoir pas fait l'objet d'aucune interdiction de gérer ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sur l'entreprise référente à la date de dépôt de la candidature.

L'attribution de ce prix est réservée aux candidats n'ayant jamais été récompensés par les Médailles d'Or des Entrepreneurs lors d'une édition antérieure.

Article 3 - Les catégories récompensées

Les candidats participent dans **une des trois catégories d'activités récompensées** : Services, Commerce, Industrie.

Les lauréats reçoivent une médaille et un diplôme d'honneur en guise de reconnaissance de leurs réalisations. De plus, leurs noms sont inscrits dans un tableau d'honneur, assurant ainsi une visibilité et une reconnaissance durable de leur mérite.

La liste des lauréats est déterminée par une évaluation basée sur les critères de notation énoncés à l'article 4 du règlement.

En plus des récompenses principales, **six prix d'excellence** seront décernés aux deux premiers lauréats de chacune des trois catégories.

Ce classement est établi sur la base de la notation des dossiers. En cas d'égalité entre les lauréats, la décision finale reviendra au président du jury.

Article 4 - Les critères

Les candidats seront notés et récompensés sur des critères de réussite, de citoyenneté et de qualité dans le cadre de leurs activités d'entrepreneur.

Les candidats ne peuvent déposer qu'un unique dossier de candidature.

Tout dossier incomplet, erroné ou ne remplissant pas les conditions requises sera considéré comme nul et donc rejeté.

Les dossiers des candidats seront examinés sur la base des justificatifs demandés et des critères de valeurs ci-dessous.

Tout dossier de candidat ayant obtenu une note supérieure à 10/20 sera étudiée par le jury.
 Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 10/20 ne sera pas retenu, même s'il est le premier dans sa catégorie.

Le candidat peut ne pas avoir de point sur un des critères, aucun point n'étant éliminatoire.

En cas d'égalité de note entre lauréats, le choix final reviendra au Président du jury.

1. Critères de valeurs d'« entrepreneur » : sur 4 points

Ce critère reconnaît sa capacité à faire croître et pérenniser l'entreprise référente sur les 20 années d'activité. Le candidat :

A augmenté la surface d'exploitation ou capacité de production	1 point
A fait croître sa notoriété d'entrepreneur	1 point
A dépassé ses difficultés personnelles, professionnelles	1 point
A amélioré la gouvernance de son entreprise	1 point

2. Critères de valeurs de « citoyen » : 4 points

Ce critère reconnaît l'apport du candidat à la société civile comme dirigeant de l'entreprise référente. Le candidat :

A formé des apprentis, stagiaires	1 point
A soutenu des jeunes entrepreneurs	1 point
A embauché	1 point
A mis en place des formations intra ou inter-entreprises pour ces salariés	1 point

3. Critères de valeurs de « solidarité » : 4 points

Ce critère reconnaît l'engagement du candidat comme dirigeant de l'entreprise référente.

Le candidat :

A participé à l'organisation d'actions associatives	1 point
A soutenu des personnes en difficultés économiques ou sociales	1 point
A financé des actions solidaires (don, sport, ...)	1 point
A représenté des entreprises dans un mandat officiel ou associative	1 point

4. Critères de valeurs « environnement » : 4 points

Ce critère reconnaît l'action environnementale dans l'entreprise référente. Le candidat :

A réduit l'impact déchets de l'entreprise référencée	1 point
A réduit l'impact énergétique de l'entreprise référencée	1 point
A réduit l'impact en consommation d'eau de l'entreprise référencée	1 point
A soutenu une action pour la préservation de la nature	1 point

5. Critère de valeurs « novateur » : 4 points

Ce critère reconnaît l'introduction par le candidat de nouveautés dans l'entreprise référente. Le candidat :

A enclenché la transition numérique de l'entreprise référente	1 point
A exposé des produits/services sur un salon pour cette entreprise	1 point
A gagné une récompense pour l'entreprise	1 point
A enclenché une démarche d'amélioration (diagnostic externe, audit, label, ...)	1 point

Article 5 - Inscription

La procédure de candidature se déroule en deux étapes distinctes :

1. Demande du dossier de candidature :

- Les candidats doivent remplir le formulaire de demande de dossier de candidature disponible sur le site internet de la CCI Réunion, **www.reunion.cci.fr à partir du 30 avril 2025.**
- Seuls les chefs d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité (article 2 du règlement)

recevront le dossier de candidature.

2. Dépôt du dossier de candidature :

- Le dossier de candidature devra être **complété et soumis exclusivement en ligne** par le candidat.
- Le candidat devra également déposer, sous format numérique **la déclaration sur l'honneur**, à l'adresse électronique indiquée dans le dossier de candidature.

A défaut de dépôt en ligne, une version papier de la déclaration sur l'honneur pourra être déposée dans l'une des quatre Maisons de l'Entreprise de la CCI Réunion (Maison de l'entreprise Nord à Saint-Denis, Maison de l'entreprise Sud à Saint-Pierre, Maison de l'entreprise Ouest à Saint-Paul, Maison de l'entreprise Est à Saint-André).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et de la déclaration sur l'honneur est fixée au 31 août 2025 à 23h50.

Les dossiers incomplets ou non conformes seront éliminés de la liste des inscrits.

Pour toute information et conseil, vous pouvez contacter :

Service Proximité
0262 94 21 21 – 0262 94 20 00

David JAVEGNY
Responsable Appui aux Filières
david.javegny@reunion.cci.fr

Article 6 - Jury

La CCI Réunion organise son jury composé des sept membres suivants :

- Le Président de la CCI Réunion ou son représentant désigné qui préside le jury
- Un membre élu de la CCI par catégorie (Commerce, Industrie, Services) soit 3 élus CCI
- Un représentant de chacun des partenaires institutionnels du jury (trois partenaires institutionnels invités par la CCI Réunion)

Les jurys sont soumis au secret des délibérations. Leurs décisions sont sans appel.

Les collaborateurs de la CCI Réunion assurent le secrétariat du jury et assistent aux délibérations du jury sans prendre part au vote.

Le jury valide la liste des dossiers complets et décide après délibération de la liste des lauréats.

Article 7 - Communication

Les lauréats seront valorisés dans un plan de communication global du dispositif de la Médaille

d'Or des Entrepreneurs.

Les lauréats autorisent les organisateurs à les photographier / filmer sur la manifestation organisée dans le cadre de la cérémonie de ce dispositif, à utiliser leurs images et publier leur nom de lauréat et celui de l'entreprise référente.

Les lauréats autorisent la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion à utiliser les coordonnées de l'entreprise référente, leurs données personnelles collectées dans le cadre du concours, les photos / vidéos prises à l'occasion du concours et leurs témoignages, sur tout support (notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, la presse...) et ce, à des fins de communication et de promotion du concours, de publicité sur le Prix, et de promotion des produits/services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et pour une durée de deux ans.

Article 8 Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs du Prix ne peut être engagée en cas de survenance d'événements de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Prix. Tout litige relatif au présent Prix sera tranché par les organisateurs.

Article 9 Responsabilité des candidats

La participation au concours est gratuite, mais elle implique pour l'entreprise participante et le candidat, l'acceptation du présent règlement, de ses modalités de déroulement et le respect des codes du travail et du commerce.

Article 10 Protection des données

Le Responsable de traitement est dans le cadre de ce concours :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion

5 B rue de Paris CS 31023 - 97463 Saint-Denis

SIRET : 189 742 117 00014

Tel : 02 62 94 20 00 Fax : 02 62 94 22 90

Site : <https://reunion.cci.fr>

Mail : sg.dir@reunion.cci.fr

Finalités du traitement : les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- Organiser un concours ;
- Gérer les inscriptions au concours ;
- Constituer un fichier de participants ;
- Communiquer avec les participants ;

- Opérer une communication promotionnelle sur l'évènement ;
- Faire de la prospection commerciale ;
- Etablir des statistiques.

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

Base juridique du traitement : le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des participants.

Destinataires des données : les données personnelles collectées sont destinées à la CCI de La Réunion, aux membres du jury, aux partenaires du concours et sponsors, et le cas échéant, à ses sous-traitants pour les besoins des finalités décrites ci-dessus.

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

Durée de conservation des données : les données personnelles collectées sont conservées de la manière suivante :

- Concernant les dossiers non-retenus par les membres des jurys : 6 mois à compter de de la réunion du jury ;
- Concernant les dossiers retenus par les membres des jurys : 24 mois à compter de la réunion du jury.

Vos droits : les participants au concours disposent des droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles :

- Droit d'accès aux données personnelles et droit d'obtenir des informations sur leur traitement ;
- Droit de rectification des données personnelles ;
- Droit d'effacement des données personnelles ;
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles dans certains cas.

Les candidats peuvent exercer leurs droits en contactant la CCI Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entrainera l'annulation de la participation du candidat au concours.

Recours auprès de la CNIL : si les candidats estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Consentement au traitement : en s'inscrivant à ce concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la CCI Réunion aux fins décrites ci-dessus.

Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la CCI de La Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2025.